



Votre

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



17097077

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

28-06-2017

TRIBUTION Grefte COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0677.549.661 .

Dénomination

(en entier) : **FEDERATION DES SOCIETES HORTICOLES DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
SECTION MONS-TOURNAI**

(en abrégé) : **FSH Section MONS-TOURNAI**

Forme juridique : **ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Siège : **Rue D'Ally, 18 7911 Moustier-Les Frasnes**

Objet de l'acte : ASBL

Texte Constitution ASBL

Statuts

A la suite de l'Assemblée Générale de Ath, du 26 mars 2017, le Comité de la FSH Section Mons-Tournai décide de constituer, en remplacement d'une association de fait, une association sans but lucratif sous la dénomination Fédération des Sociétés Horticoles de la Communauté française de Belgique, section Mons-Tournai.

Les membres fondateurs :

- AUQUIER Etienne, domicilié Rue D'Ally 18 à 7911 MOUSTIER-Lez-Frasnes, né le 30 avril 1953 à Jemappes.
- DELBECQ Michel, domicilié Rue du Bosquet 1 à 7970 BELOEIL, né le 4 avril 1950 à Tournai
- GALAND Willy, domicilié Rue de Saint-Ghislain 49 à 7950 CHIEVRES, né le 3 mai 1939 à Beloeil
- VERHOYE Véronique, domiciliée Rue Emile LETE 23 à 7332 SIRAUTL, née le 30 juin 1967 à Beloeil.
- CAMBIER André, domicilié Chemin de Chièvres 28 à 7860 LESSINES, né le 27 janvier 1947 à Deux Acren
- CHARLET Willy, domicilié Rue d'Audenarde, 2 B à 7742 HERINNES, né le 29 novembre 1948 à Avelgem.

Chapitre 1 : dénomination, siège social, objet.

Article 1. L'association est dénommée : Fédération des Sociétés Horticoles de la Communauté française A.S.B.L., section Mons-Tournai, abrégé : FSH section Mons-Tournai ASBL. Le siège social est établi : Rue d'Ally, 18 à 7911 Moustier-lez-Frasnes, arrondissement judiciaire du Hainaut division Tournai.

L'association est fédérée à la Fédération Royale des Sociétés Horticoles de la Communauté Française de Belgique.

Article 2. L'association a pour objet de contribuer à la formation permanente des sociétés horticoles et de petit élevage d'amateurs dans le but de promouvoir le développement de l'horticulture et du petit élevage, et de défendre les intérêts matériels et moraux des sociétés affiliées.

Article 3. Elle répartit, suivant ses possibilités et les critères établis par son conseil d'administration, les subsides de toute nature qu'elle reçoit ou pourrait recevoir.

Article 4. L'association refuse de tenir compte, en toutes circonstances, d'éléments philosophiques, politiques ou autres ne correspondant pas à son objet.

Article 5. L'année sociale se termine le 31 décembre.

Chapitre 2 : membres

Article 6 : L'association est composée d'un conseil d'administrateurs et des membres adhérents représentants des sociétés horticoles. Leur nombre est illimité. Chaque société affiliée est représentée au minimum par trois membres effectifs, à savoir : un président, un trésorier et un secrétaire. Chaque société est

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

redevable d'une cotisation annuelle. Les sociétés affiliées obéissent à règlement d'ordre intérieur rédigé par les administrateurs de l'ASBL.

Article 7 : Le conseil d'administrateurs est composé de trois membres au moins, de sept membres au plus, dont cinq membres au moins choisis par et parmi les membres fondateurs.

Article 8 : Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Article 9 : Les admissions des nouveaux membres sont proposées par le conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée Générale (article 7.2 de la nouvelle loi sur les A.S.B.L.).

Article 10 : L'adhésion des nouveaux membres est effective lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 11 : Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Chapitre 3 : assemblée générale

Article 12 : L'assemblée générale est composée du conseil d'administration et de tous les membres affiliés. Elle est présidée par le Président du conseil d'administration, ou s'il est absent par le Vice-président. L'assemblée est tenue une fois l'an et a lieu dans le courant du mois de mars.

Article 13 : L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier ou email adressé à tous les membres affiliés au moins 8 jours ouvrables avant la date prévue.

Article 14 : Chaque membre affilié à l'obligation d'assister à l'assemblée, un représentant sera désigné par la société horticole.

Article 15 : Toute absence injustifiée sera sanctionnée.

Article 16 : Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès verbaux, ils sont conservés au siège social.

Chapitre 4 : cotisations

Article 17 : Le conseil d'administration peut déterminer une cotisation à payer par les membres adhérents, elle peut atteindre un maximum de dix euros par an.

Chapitre 5 : administration

Article 18 : L'association est administrée par un conseil composé de membres fondateurs nommés dans les statuts parus au moniteur belge. Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation.

Article 19 : Le conseil se réunit sur convocation préalable. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents. La voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 20 : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Article 21 : Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, celui-ci étant exercé à titre gratuit.

Article 22 : Sauf lorsque la loi le requiert, l'assemblée générale pourra désigner un commissaire, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport. Celui-ci devra être établi 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'assemblée.

Article 23 : Dans tous les cas de dissolution de l'association, volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une autre association poursuivant les mêmes objets.

L'Assemblée générale a élu en qualité d'administrateurs :

Monsieur AUQUIER Etienne, Rue D'Ally, 18 7911 MOUSTIER-Lez-Frasnes

Né le 30 avril 1953 NN 53043007569

Monsieur DELBECQ Michel, Rue du Bosquet, 1 7970 BELOEIL

Né le 4 avril 1950 NN 50040443142

Monsieur GALAND Willy, Rue de Saint-Ghislain, 49 7950 CHIEVRES

Né le 3 mai 1939, NN 39050314141

Madame VERHOYE Véronique, Rue Emile LETE, 23 7332 SIRAUTL

Née le 30 juin 1967 NN 67063012041

Monsieur CAMBIER André, Chemin de Chièvres, 28 7860 LESSINES

Né le 27 janvier 1947, NN 47102709159

Les administrateurs sont nommés pour un mandat de six ans et est renouvelable, à daté du 26 mars 2017, en qualité de :

Président : AUQUIER Etienne

Vice-président : DELBECQ Michel

Trésorier : GALAND Willy

Secrétaire et trésorière-adjointe : VERHOYE Véronique

Secrétaire-adjoint : CAMBIER André